

Séance 04-2026 du jeudi 18 juin 2026 A l'aérodrome Libourne Les Artigues de Lussac

Nombre de délégués du syndicat mixte : 10
Nombre de délégués titulaires ou représentés: 6
Nombre de délégués titulaires absents : 4
Nombre de délégués ayant donné pouvoir: 0

Date de convocation : 11/06/2026

2026-20 AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE (AOT) DU DOMAINE PUBLIC AERONAUTIQUE POUR L'EXPLOITATION DU RESTAURANT LA TERRASSE D'EOLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5721-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes ;

Vu l'arrêté préfectoral de la Gironde en date du 23 décembre 2021 portant création du syndicat mixte fermé de la zone d'activité aéroportuaire de Libourne – Saint-Émilion, effectif au 1er janvier 2022 ;

Vu les statuts du Syndicat mixte fermé de la zone d'activité aéroportuaire Libourne Saint-Émilion (SMALSE) ;

Vu l'avis de publicité en date du 2 mai 2026 relatif à l'attribution d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public aéronautique ;

Vu la candidature déposée par M. Thibaut MOYA, exploitant du restaurant « La Terrasse d'Éole », en date du 27 mai 2026 ;

Considérant que M. Thibaut MOYA est le seul candidat à avoir répondu à l'avis de publicité ;

Considérant que son offre répond aux conditions fixées par le syndicat mixte pour l'occupation temporaire du domaine public aéronautique ;

Après en avoir délibéré,

Le comité décide :

Article 1 – Octroi de l'autorisation

Le Comité syndical **accorde** à M. Thibaut MOYA, exploitant du restaurant « La Terrasse d'Éole », une **autorisation d'occupation temporaire (AOT)** du domaine public aéronautique pour une durée de **12 ans**, à compter du **1er juillet 2026**.

Article 2 – Redevance d'occupation

La redevance mensuelle est fixée comme suit, afin de permettre les investissements d'infrastructure :

- **1re année (du 1er juillet 2026 au 30 juin 2027) : 800 € HT/mois ;**
- **2ème année (du 1er juillet 2027 au 30 juin 2028) : 1 100 € HT/mois ;**
- **3ème année (du 1er juillet 2028 au 30 juin 2029) : 1 180 € HT/mois ;**

À partir de la **4e année**, la redevance sera révisée annuellement par délibération du Comité syndical, sur proposition du président, en fonction de l'indice IRL (indice de référence des loyers).

Article 3 – Obligations de l'occupant

M. Thibaut MOYA s'engage à :

- **Exploiter le restaurant** avec une **ouverture minimale de 6 jours sur 7 le midi** ;
- **Assurer la bonne tenue** du bâtiment et de l'espace occupé sur le domaine public aéronautique, conformément aux règles de propreté et de sécurité en vigueur ;
- **Souscrire et maintenir** une assurance couvrant les **risques liés à l'occupation du domaine public**, incluant la responsabilité civile et les dommages aux tiers, et en justifier auprès du syndicat mixte avant le début de l'occupation ;
- **Respecter les règles** du domaine public aéronautique, notamment en matière de sécurité, d'accessibilité et de non-entrave à la circulation ou aux activités aéroportuaires ;
- **Engager des travaux** au minimum à hauteur de la baisse de redevance consentie ;
- **Toute modification substantielle de l'activité ou des aménagements** devra faire l'objet d'une demande préalable auprès du syndicat mixte.

Article 4 – Signature de la convention

Le président du syndicat mixte est **autorisé à signer** la convention d'autorisation d'occupation temporaire avec M. Thibaut MOYA, conformément aux présentes dispositions.

Article 5 – Publicité et notification

La présente délibération sera :

- **Affichée** sur le site internet du syndicat mixte;
- **Notifiée** à M. Thibaut MOYA par tout moyen permettant d'en attester la réception.

Libourne le 18/06/2026

Monsieur le Président du syndicat mixte fermé
de la zone d'activité aéroportuaire de Libourne St Emilion
David SOULAT

